

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 20** : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à Madame BIAULET – 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT. Il s'agit d'un ancien logement de fonction lié à l'exploitation d'un équipement d'eau potable par l'ancienne Régie des Eaux de la commune de DENAIN.

La Régie des Eaux n'existe plus. Le réseau d'eau potable est géré désormais par la société NOREADE.

Par délibération n° 18 en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de ce logement et son affectation à l'usage de la commune dans son domaine privé.

La Ville se retrouve donc propriétaire d'une maison dans une ville voisine pour laquelle elle n'a plus aucun usage.

Afin de gérer au mieux son patrimoine et d'éviter des frais d'entretien et de gestion d'une maison sans usage, il s'avère préférable de procéder à sa cession.

L'office de Maîtres DE CIAN – MASSIN et THERY-MASSIN, notaire à DENAIN, nous a fait part de la proposition d'achat de Madame BIAULET qui habite elle-même à NEUVILLE SUR ESCAUT. Elle propose de l'acquérir au prix de 60 000€ net vendeur.

Le service des domaines a été régulièrement consulté.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n°106 du 30 décembre 2010*) – chapitre 1 section 1 sous-section 2 numéro 29, en raison de la vente d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans dont la cession relève de la simple gestion patrimoniale. Cette opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

.../...

Les frais d'actes et de négociations seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur aura la charge de mettre en place la clôture de jardin permettant la séparation entre ce logement et l'équipement NOREADE qui se trouve à l'arrière.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - MASSIN et THERY-MASSIN, titulaires d'un office notarial sis 124bis rue de Villars à DENAIN pour le vendeur.

**Vu** l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'avis du service des Domaines en date du 30 juin 2021 ;

**Considérant** que cet immeuble ne sert plus de logement de fonction et qu'il n'a pas d'autre usage pour la commune ;

**Considérant** la proposition d'acquisition de Madame BIAULET relative à cet immeuble ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la cession à Madame BIAULET d'un immeuble bâti sis 79 rue Henri Durre à NEUVILLE SUR ESCAUT, cadastré section U n°s 3633 et 3639, pour une surface globale de 75m<sup>2</sup>, au prix de 60.000€ net vendeur.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Le Maire,



En déléguation du Maire  
  
S. LEMOINE  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....